

A
(N^o 59.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1835.

RAPPORT fait par M. MILCAMPS, au nom de la section centrale, chargée de l'examen du Budget de la Dette Publique et des Dotations (*).

MESSIEURS,

La section centrale qui a été appelée à examiner le Budget de la Dette Publique et des Dotations, m'a chargé de vous rendre compte du résultat de son travail.

J'entre de suite en matière.

TITRE PREMIER.

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. — *Intérêts de la dette active, inscrite au grand-livre auxiliaire, fr. 611,894 17 cs.*

Cette proposition, présentant le même chiffre que celui alloué dans le Budget de 1834, a été admise par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 2. — *Intérêts de l'emprunt de 100,800,000 fr., autorisé par la loi du 14 décembre 1831 fr. 5,040,000* } 6,048,000
Dotations de l'amortissement de cet emprunt. . 1,008,000 }

L'emprunt autorisé par la loi précitée était de 48 millions de florins; il a été négocié jusqu'à concurrence de 4 millions sterlings, au change de

(*) La section centrale était composée de MM. Rankem, président, Coppieters, Simons Verdussen, De Terbecq, Vander Belen et Milcamps, rapporteur.

fr. 25 20 par liv. sterl., de capital nominal, dont l'intérêt annuel à 5 p. $\frac{1}{2}$ %, porte 5,040,000, formant le premier crédit demandé.

L'amortissement de l'emprunt doit se faire sur le pied de 1 p. $\frac{1}{2}$ % du capital nominal, ce qui produit 1,008,000, formant le second crédit demandé.

Ces propositions ont été admises par les sections.

La troisième section cependant a exprimé le vœu que la somme globale de 6,048,000 fr., destinée à l'acquittement des intérêts et à l'amortissement partiel de l'emprunt, soit annuellement divisée et renseignée au Budget, de manière à indiquer quelle est l'augmentation progressive de la somme affectée à l'extinction de la dette. La section centrale a demandé et obtenu à cet égard du Ministère des Finances, une note qui indique que pour l'exercice de 1835, le chiffre de 6,048,000 sera divisé comme suit :

Pour le paiement des intérêts.	fr. 4,872,054 60
Pour l'amortissement	1,175,945 40
	TOTAL. fr. 6,048,000 »

La section centrale, néanmoins, a cru devoir maintenir la division telle qu'elle est présentée dans le Budget, attendu que l'on ignore nécessairement, lorsque le Budget est présenté, à quels taux s'opèreront les rachats du dernier semestre de l'année qui le précède, et ceux des deux semestres de l'année auxquels il se rapporte.

ART. 3. — *Frais relatifs au paiement des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt, fr. 130,000.*

Cette somme est comme au Budget de l'exercice précédent; elle est destinée à payer : 1^o un p. $\frac{1}{2}$ % du capital nominal racheté; 2^o à couvrir la perte du change sur Londres, pour les coupons d'intérêts qui y sont payés. Cette dernière partie du crédit est éventuelle, vu la variation du cours du change. Les sections et la section centrale ont adopté le crédit demandé.

ART. 4. — *Intérêts et frais présumés de 25 millions de la dette flottante, fr. 1,250,000.*

Depuis la présentation du Budget, M. le Ministre a réduit sa proposition à fr. 1,000,000.

Cette dépense, admise par les sections, est supérieure à l'allocation du Budget de 1834, qui n'était que de 720,000 fr.

Cette différence provient de ce que, dans le Budget précédent, les intérêts n'ont été prévus que pour un principal de 15 millions de bons du trésor, et que postérieurement une nouvelle émission de 10 millions de ces bons a été autorisée.

Des renseignemens désirés par les deuxième et troisième sections, demandés et obtenus par la section centrale, il est résulté que :

Le montant des bons du trésor, en circulation, au 31 décembre 1834, s'élève à.	fr. 11,072,000 »
Les intérêts à.	446,270 40

Ces bons s'émettent à quatre, six et douze mois de date, selon que l'intérêt de l'État l'exige, et portent respectivement un intérêt de 4, 4½ et 5 p. 100.

Le compte détaillé des dépenses relatives aux bons du trésor pour l'exercice précédent a été soumis à la Cour des Comptes.

La section centrale a adopté la proposition du Gouvernement.

ART. 5. — *Intérêts de la dette viagère*, fr. 8,500.

Alloué sans observation.

CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER. *Pensions ecclésiastiques*, fr. 940,000.

Des renseignemens désirés par la troisième section, demandés par la section centrale et fournis par M. le Ministre, il résulte que :

Les pensions ecclésiastiques inscrites au grand-livre au 31 décembre 1834, montent à	fr. 268,758 »
Les pensions ecclésiastiques tiercées à	1,193,248 »
ENSEMBLE.	fr. 1,462,006 »

A DÉDUIRE :

1° Pensions éteintes au 31 décembre 1834.	516,881 »	} 547,006 »
2° Pour extinctions présumées	30,125 »	
RESTE.	fr. 915,000 »	

A AJOUTER :

Pensions ecclésiastiques qui pourraient être inscrites en 1835.	5,000 »
TOTAL demandé.	fr. 920,000 »

Mais dans cette nouvelle proposition de M. le Ministre, la pension de M. Depradt, portant fr. 12,511 se trouve comprise, pension que la section centrale, d'après les précédens de la Chambre, n'a pu admettre. 12,511 »

En conséquence, elle vous propose d'adopter pour pensions ecclésiastiques, le chiffre de fr. 907,489 »

On croit devoir faire remarquer que, depuis les événemens de 1830, il n'a point été accordé de pensions ecclésiastiques.

Pensions civiles, fr. 493,000.

Telle était la proposition du Budget présenté à la Chambre.

Deux sections, la première et la troisième, ont désiré des renseignemens. La section centrale s'est adressée, pour les obtenir, au Ministre des Finances.

Il résulte de ceux qui ont été fournis que :

Les pensions civiles inscrites au grand-livre au 1 ^{er} janvier 1835 , s'élèvent à	fr. 634,362 »
Celles de l'ordre du Lion Belgique à	9,964 »
Celles du fonds des veuves à	6,881 »
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 651,147 »

A DÉDUIRE :

1 ^o Le montant des extinctions au 31 décembre 1834 fr. 126,553	} 136,147 »
2 ^o Pour extinctions présumées. 9,594	

RESTE. fr. 515,000 »

A AJOUTER.

Pour subvenir au paiement des pensions qui pourraient être inscrites en 1835.	fr. 25,000 »
--	--------------

TOTAL. fr. 540,000 »

Ainsi, au lieu de 493,000 fr. demandés primitivement, M. le Ministre propose que la section centrale lui en alloue 540,000.

Cette nouvelle proposition excède le crédit du Budget précédent de 63,800 fr.

La deuxième section a rejeté la majoration, attendu que les articles 114 et 139 de la Constitution ont abrogé les lois et arrêtés sur les pensions civiles.

La section centrale a cru ne devoir pas se jeter dans cette question. Déterminée par les précédens de la Chambre, dont je parlerai à l'article *Pensions militaires*, elle a adopté la proposition présentée en dernier lieu par M. le Ministre des Finances.

Pensions civiles, fr. 210,000.

A l'appui de cette proposition, le Ministre des Finances dit que la commission des secours et récompenses étant encore chargée du paiement des pensions civiles accordées à des personnes domiciliées à Bruxelles, il ne peut que demander le même chiffre que celui alloué pour les exercices antérieurs.

Le crédit de 210,000 fr. a été accordé par les sections et par la section centrale.

Pensions militaires, fr. 1,125,000.

Depuis la présentation du Budget et à l'occasion des explications que la section centrale avait demandées, M. le Ministre a fait de nouvelles propositions qui augmentent considérablement le chiffre ci-dessus.

D'un tableau qu'il a remis à la section centrale, il résulte que les pensions militaires inscrites au 31 décembre 1834 s'élevaient :

1 ^o Pensions militaires	à fr.	1,440,510	} 1,591,824 »
2 ^o Des veuves de militaires		30,825	
3 ^o De la marine		6,871	
4 ^o Des Indes		27,743	
5 ^o Du livre auxiliaire		85,875	

A DÉDUIRE :

1 ^o Pensions éteintes au 31 décembre 1834.	fr.	174,743	} 189,824 »
2 ^o Pour extinctions présumées		15,081	
RESTE.		fr.	<u>1,402,000 »</u>

A AJOUTER :

Pour les pensions militaires qui pourraient être inscrites en 1835	fr.	25,000 »
TOTAL.	fr.	<u>1,427,000 »</u>

Telle est maintenant la proposition qui est faite à la section centrale par M. le Ministre.

Les motifs de cette nouvelle proposition, qui présente sur le chiffre primitif une augmentation de 302,000 fr., et sur le Budget de 1834, une augmentation de 297,000 fr., sont :

1^o Que les pensions inscrites après l'adoption du Budget de 1834, et comprises dans les évaluations de 1835, s'élèvent à fr. 5,244 ;

2^o Que le montant des pensions militaires inscrites depuis la formation du projet de Budget de 1835, et qui ne sont pas comprises dans la demande de 1,125,000 fr., est de 302,437 fr.

Cette dernière somme résulte, presque en totalité, d'un transfert du Budget de la Guerre à celui de la Dette Publique.

La deuxième section a encore ici rejeté toute majoration, en s'appuyant sur les articles 114 et 139 de la Constitution, qui auraient aboli les lois et arrêtés sur les pensions militaires.

Dans l'intention du Gouvernement, les pensions militaires conférées depuis notre Constitution et celles qu'on accordera par la suite, ne sont pas définitives. Cela résulte de l'exposé d'un projet de loi transitoire présenté par M. le Ministre de la Guerre dans le mois de septembre 1833, et du rapport de M. Julien au nom d'une commission spéciale à l'examen de laquelle il avait été renvoyé, par lequel, en écartant ce projet de loi, cette commission émet cette opinion « que le Gouvernement peut, sauf la révision prévue par l'article 139 de la Constitution, et sous la réserve expresse de cette révision, continuer à liquider les pensions de retraite en se conformant strictement aux dispositions de l'arrêté-loi du 2 février 1814. »

D'après ce précédent, la section centrale a adopté la nouvelle proposition du Gouvernement ; c'est-à-dire le chiffre de fr. 1,427,000.

Pensions de l'Ordre de Léopold, fr. 20,000.

D'après l'art. 7 de la loi du 11 juillet 1831, tout militaire d'un grade inférieur à celui d'officier, et qui est membre de l'Ordre, jouit d'une pension annuelle de 100 fr.

Les pensions de l'Ordre, existantes au 31 décembre 1834, s'élèvent à fr. 12,000

L'on a ajouté :

Pour les pensions de cet Ordre qui pourraient être inscrites en 1835 fr. 8,000

ENSEMBLE fr. 20,000

Les développemens qui précèdent répondent aux renseignemens demandés par la première section.

Ce crédit a été alloué par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 2. — Traitemens d'attente, fr. 137,000.

Toutes les sections, excepté la deuxième, qui rejette la somme, ont été d'avis de n'accorder en 1835, que le crédit de 50,000 fr. alloué au Budget précédent.

La cinquième a néanmoins exprimé le vœu qu'on s'occupât incessamment de la proposition de M. d'Hoffschmidt au sujet des traitemens d'attente.

Mais il a été observé que la section centrale, chargée de l'examen du Budget de 1834, avait été saisie de cette proposition, et qu'elle avait été d'avis d'en faire l'objet d'un rapport spécial.

Par suite de cette observation, votre section centrale s'est prononcée pour le chiffre de 50,000 fr.

ART. 3. — Subvention à la caisse de retraite (charge ordinaire), fr. 200,000.

Cette proposition, conforme à l'allocation du Budget de 1834, n'a rencontré aucune opposition ni dans les sections ni dans la section centrale.

ART. 4. — Crédit supplémentaire, fr. 200,000.

Les cinquième et sixième sections ont admis le crédit demandé, la troisième a désiré des explications, les première et deuxième ont été d'avis de réduire la somme à 50,000 fr., comme au Budget précédent.

La section centrale, d'après les considérations développées dans le rapport de l'année dernière sur cet article, s'est également prononcée pour le chiffre de 50,000 fr.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

ARTICLE PREMIER. — Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande, fr. 160,000.

Alloué sans observation.

ART. 2. — *Intérêts des cautionnemens des comptables belges inscrits au grand-livre d'Amsterdam, fr. 10,000.*

Alloué sans observation.

ART. 3. — *Arriérés de ces intérêts échus en 1832, 1833 et 1834.*

Dans le Budget précédent, il a été alloué 20,000 fr. pour arriérés sans autre imputation. D'après les explications obtenues, cette somme a été employée à payer des intérêts échus en 1831, 1832, 1833 et 1834 ; le crédit demandé est destiné à compléter ce paiement.

ART. 4. — *Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution, fr. 80,000.*

Dans le Budget précédent, il n'a été alloué que 71,000 fr. La différence résulte des cautionnemens versés en numéraire depuis l'adoption du Budget de 1834.

Les fonds provenant de ces cautionnemens sont appliqués dans l'emprunt de 48 millions.

Les sections et la section centrale ont admis le chiffre de 80,000 fr.

ART. 5. — *Intérêts et remboursement des consignations dont les fonds sont encore en Hollande, fr. 50,000.*

Alloué.

TITRE II.

DOTATIONS.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE UNIQUE. — *Liste civile, fr. 2,751,322 75 c^s.*

Ce chiffre est fixé par une loi, en vertu de la Constitution, pour toute la durée du règne.

CHAPITRE II.

ART. UNIQUE. — *Sénat, fr. 20,000.*

Alloué.

CHAPITRE III.

ART. UNIQUE. — *Chambre des Représentans, fr. 400,000.*

La section centrale propose le chiffre de fr. 412,855, conformément au Budget particulier de la Chambre des Représentans.

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES.

ARTICLE PREMIER. — *Membres de la Cour*, fr. 43,386 20 c^s.

Ce crédit est le même que celui alloué dans le Budget précédent. Il a été admis par les sections et par la section centrale.

ART. 2. — *Personnel des bureaux*, fr. 63,224.

Le Budget de 1834 n'allouait que la somme de fr. 58,724, différence 4,500 fr. ; elle provient d'une erreur de 4,000 fr. dans l'addition des chiffres du Budget particulier de la Cour des Comptes, et d'une proposition nouvelle de 500 fr. destinée à majorer d'autant le traitement d'un chef de division, qui, nommé par la Cour, réunirait à ses fonctions celles de commis-greffier pour suppléer le greffier en cas d'empêchement.

A l'égard de cette nomination, il a été observé que la loi d'organisation de la Cour des Comptes ne prévoyant pas les fonctions d'un commis-greffier, un chef de division nommé commis-greffier par la Cour ne pourrait avoir la signature publique, ni conséquemment rendre authentique aucun acte, aucune expédition, parce qu'il est de principe que personne n'a de caractère public qu'autant que la loi le lui a conféré.

Toutefois, et s'il ne s'agit que de suppléer le greffier dans les écritures, la section centrale propose l'adoption de la majoration de 500 fr., et ainsi de fixer le crédit à 59,244 fr.

ART. 3. — *Matériel*, fr. 16,900.

Ce crédit, égal à l'allocation du Budget de 1834, a été adopté par les sections et par la section centrale.

Des développemens qui précèdent, il résulte que plusieurs des propositions contenues dans le Budget présenté à la Chambre ont subi des modifications par des augmentations ou des réductions proposées postérieurement par M. le Ministre et par la section centrale. Au nom de cette section, j'ai l'honneur de vous en présenter le résumé dans le tableau ci-joint.

Le Rapporteur,

MILCAMPS.

Le Président,

RAIKEM.



DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	CRÉDITS	MAJORATIONS	RÉDUCTIONS	CRÉDITS
	PORTÉS AU BUDGET.			DÉFINITIVEMENT DEMANDÉS.	PROPOSÉES PAR LA SECTION CENTRALE.	PROPOSÉES PAR LA SECTION CENTRALE.	PROPOSÉS PAR LA SECTION CENTRALE.
DETTE PUBLIQUE.							
CHAPITRE PREMIER.							
ART. 1. Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire	811,894 17	"	"	811,894 17	"	"	811,894 17
— 2. Intérêts de l'emprunt de fr. 103,800,000, autorisé par la loi du 14 décembre 1831	5,040,000 »	"	"	5,040,000 »	"	"	5,040,000 »
Dotation de l'amortissement de cet emprunt	1,008,000 »	"	"	1,008,000 »	"	"	1,008,000 »
— 3. Frais relatifs au paiement des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt	130,000 »	"	"	130,000 »	"	"	130,000 »
— 4. Intérêts et frais présumés de la dette flottante	1,250,000 »	"	250,000 »	1,000,000 »	"	"	1,000,000 »
— 5. Intérêts de la dette viagère	8,500 »	"	"	8,500 »	"	"	8,500 »
CHAPITRE II.							
ART. 1. Pensions ecclésiastiques	940,000 »	"	20,000 »	920,000 »	"	12,511 »	907,489 »
Id. civiles	493,000 »	47,000 »	"	540,000 »	"	"	540,000 »
Id. civiles	210,000 »	"	"	210,000 »	"	"	210,000 »
Id. militaires	1,125,000 »	302,000 »	"	1,427,000 »	"	"	1,427,000 »
Id. de l'Ordre de Léopold	20,000 »	"	"	20,000 »	"	"	20,000 »
— 2. Traitemens d'attente	137,500 »	"	"	137,500 »	"	87,500 »	50,000 »
— 3. Subvention à la caisse de retraite	200,000 »	"	"	200,000 »	"	"	200,000 »
— 4. Crédit supplémentaire	200,000 »	"	"	200,000 »	"	150,000 »	50,000 »

CHAPITRE III.

Art. 1. Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande	160,000 »	»	»	160,000 »	»	»	160,000 »
— 2. Intérêts des cautionnemens des comptables belges inscrits au grand-livre de la dette active d'Amsterdam	10,000 »	»	»	10,000 »	»	»	10,000 »
— 3. Arriérés de ces intérêts, exercices 1832, 1833 et 1834	8,000 »	»	»	8,000 »	»	»	8,000 »
— 4. Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution	80,000 »	»	»	80,000 »	»	»	80,000 »
— 5. Intérêts et remboursement des consignations dont les fonds sont encore en Hollande	50,000 »	»	»	50,000 »	»	»	50,000 »
	11,681,894 17	340,000 »	270,000 »	11,760,894 17	»	250,011 »	11,510,583 17

DOTATIONS.

CHAPITRE PREMIER.

Art. UNIQ. Liste civile	2,751,322 75	»	»	»	»	»	2,751,322 75
-----------------------------------	--------------	---	---	---	---	---	--------------

CHAPITRE II.

Art. UNIQ. Sénat	20,000 »	»	»	»	»	»	20,000 »
----------------------------	----------	---	---	---	---	---	----------

CHAPITRE III.

Art. UNIQ. Chambre des Représentans	400,000 »	»	»	»	12,855 »	»	412,855 »
---	-----------	---	---	---	----------	---	-----------

CHAPITRE IV.

Art. 1. Membres de la Cour des Comptes	43,388 20	»	»	»	»	»	43,388 20
— 2. Personnel des bureaux	63,224 »	»	»	»	»	4,000 »	59,224 »
— 3. Matériel	16,900 »	»	»	»	»	»	16,900 »
	3,294,832 95	»	»	»	12,855 »	4,000 »	3,303,687 75

10